



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 mai 2019

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL. SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, Y. DIEULESAINT, F. FELISAZ, E. JOVILLAIN, C. BURKI, N. TOUREILLE, R. VIELLARD, V. MOUCHET.

**Absents excusés :** F. LE GUERN (pouvoir P. CHARRIERE), D. SIMONEAU.

**Date de convocation du conseil municipal :** 26.04.2019

**Compte-rendu n° 03-2019 - Publié le 14.06.2019**

En préambule à l'ouverture du conseil municipal, le public présent ainsi que les conseillers sont invités à assister au tirage au sort électronique via le logiciel élection Berger Levraut de l'association des maires, de trois jurés d'assises titulaires et trois suppléants pour l'année 2019.

Puis Monsieur Le Maire rend hommage à Monsieur Daniel Forestier, ami et ancien conseiller municipal, décédé tragiquement le 21 mars dernier. Un hommage fort en émotion avait été rendu à l'église de Cranves-Sales ainsi qu'à la salle des fêtes des Lucinges. Une minute de silence est observée à sa mémoire.

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Patricia Charrière en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 26 avril 2019.

#### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision 2019-17 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – Lot 13- parquet bois massif : 1.349,36 € HT.
- **Décision 2019-18 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 11- Peinture intérieure : 202,70 € HT.
- **Décision 2019-19 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 16 – Revêtement de surfaces extérieures : 5.030,15 € HT.
- **Décision 2019-20 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 07- revêtement de sol souple collé : 682,20 € HT.
- **Décision 2019-21 :** Validation de l'avenant N°2 en moins-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 05 – Cloison Doublage Plafond Peinture : - 4.566,77 € HT.
- **Décision 2019-22 :** Approbation du devis de l'entreprise Hallier Paysage Environnement pour la remise en état du deuxième terrain de pétanque : 4.677,00 € HT.

- **Décision 2019-23** : Approbation du devis de l'entreprise Initials AV pour la pose d'une patience pour rideau de fond de scène de la salle communale : 3.600 € HT.

#### **4. Personnel communal : emploi été - création d'un poste d'agent technique**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet durant le mois d'août, afin de pallier l'absence des agents techniques durant la période estivale et assurer la continuité du service (tonte, désherbage, arrosage notamment).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour le mois d'août 2019 ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

#### **5. Finances : attribution des subventions 2019 aux associations**

**Monsieur Le Maire donne la parole** au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances.

Ce dernier rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales. Il informe qu'un courrier a été envoyé aux associations communales afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*Madame Patricia Charrière sortant de séance pour le vote de la subvention à l'association 'C'est quoi comme bestiole'*),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2019-03-04 du 21 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019 ;

**Considérant** les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;

**Vu** l'avis de la commission finances ;

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2019 aux associations :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2019</b>
Association de chasse (ACCA)	300 €
AFN des Voirons	200 €
Café Littéraire	500 €
Cœur de violoncelle	300 €
Coopérative scolaire Lucinges	400 €
C'est quoi comme bestiole	600 €
Chorale Le Tourbillon	800 €
Gymnastique des Voirons	300 €
Le Temps de Vivre	200 €
Lucinges n'Feta	10.000 €
Pétanque de Lucinges	200 €
Sou des écoles	400 € par manifestation
Harmonie municipale	750 €

Ecole Musi K Danse	8.362 €
Foot Bonne Athlétic Club	1.300 €
La Boîte à Doudous	400 €
Promenades musicales	2.000 €
USEP du REV	200 €
France ADOT	400 €
SEPAS Impossible (sclérose en plaque)	400 €
CODERPA 74	200 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune, article 6574.

*Monsieur Jean-Paul Lemmo tient à remercier les membres de la commission finances pour leur implication et leurs conseils avisés.*

#### **6. Finances : demande de subvention dans le cadre du FIPD 2019 : Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (extension alarme attentat-intrusion à l'école)**

**Monsieur Le Maire expose** que conformément à l'instruction interministérielle du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles, il est demandé aux collectivités de renforcer la sécurité aux abords des écoles et dans les établissements scolaires et de mettre à disposition des directeurs d'école, les moyens de l'application du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Ainsi, dans le respect des recommandations liées à la mise en œuvre du PPMS, la commune avait déjà installé en 2017 des alarmes anti intrusion dans un premier bâtiment de l'école. Il convient désormais d'étendre ce dispositif aux autres bâtiments de l'école afin de sécuriser l'ensemble du site, pour un montant de 3.625 euros HT. Il propose par conséquent de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019.

**Vu** l'instruction interministérielle du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles ;

**Vu** le dernier programme de l'appel à projets 2019 pour le FIPD sur le département de la Haute-Savoie ;

*Monsieur Yves Dieulesaint demande des informations complémentaires sur le dispositif alarme attentat-intrusion.*

*Il est précisé qu'il s'agit de boîtiers coup de poing disposés dans chaque salle de classe qui déclenchent une sirène avec message préenregistré. Ainsi en cas d'intrusion, une alerte est donnée par ce dispositif et les enseignants doivent ensuite appliquer les consignes du PPMS de l'école (Plan Particulier de Mise en Sécurité).*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2019 pour un plafond maximal de subvention de 80% du montant global des travaux, soit 2.900 euros HT.

#### **7. Finances : demande de subvention dans le cadre du CDAS 2019 : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 (sécurisation voirie et aménagement locaux commerciaux)**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le Département a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT). Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

Suite au vote du budget primitif 2019, il est proposé de retenir deux opérations éligibles sur l'exercice 2019 et définies comme suit :

Objet	Libellé opération	Budget prévisionnel HT	Autres subventions ou participations	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Voirie	Sécurisation de la RD183	133.400 €	30.000 €	30 %	40.020 €
Bâtiment	Aménagement de deux locaux commerciaux (microcrèche et bar tabac presse)	185.750 €		30 %	55.725 €
<b>Total subvention CDAS demandée</b>					<b>95.745 €</b>

*Monsieur Jean-Paul Lemmo ajoute que d'autres subventions seront demandées pour ces opérations, dont les amendes de police pour la sécurisation de la RD183.*

*Monsieur Yves Dieulesaint questionne sur le montant des futurs loyers des deux commerces.*

*Monsieur Le Maire informe que ceux-ci devraient être de 1.100 € pour la micro-crèche et de 1.250 € pour le Bar-Tabac-Pressé et qu'ils seront définis lors d'un prochain conseil municipal.*

**Le conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les opérations éligibles citées ci-dessus et le budget prévisionnel ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 95.745 euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8. Acquisition de trois parcelles forestières au Crêt des Fenils – Consorts Stillebacher**

**Monsieur Le Maire indique** aux membres du conseil municipal que la commune de Lucinges mène une politique de gestion forestière lui ayant permis d'acquérir, au fil des années et des opportunités, plus de 121 hectares de forêt. Aujourd'hui cette politique perdure et l'expertise de l'ONF est régulièrement sollicitée pour conduire les négociations sur ses parcelles et mettre en œuvre pour le compte de la commune, une politique de gestion et d'exploitation forestière respectueuse de l'équilibre de la forêt communale. Cette gestion forestière permet de plus, chaque année, d'obtenir des recettes non négligeables provenant des coupes de bois.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles A376, A377 et A394 situées au lieu-dit au Crêt des Fenils, d'une contenance totale de 4.147 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Stillebacher. Il est précisé que ces parcelles sont attenantes à la forêt communale de Lucinges et que cette acquisition contribuera à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre.

L'avis de l'ONF ayant été sollicité, ceux-ci nous indiquent que la valeur du fonds est estimée à 414,70 euros et que la valeur des bois commercialisables est estimée à 6.272,30 euros, pour une valeur totale des trois parcelles fixées à 6.687 euros.

*Madame Annie Castagna demande quelle est la nature des bois présents sur les parcelles.*

*Madame Fabienne Delucinges indique qu'il s'agit principalement d'épicéas.*

*Monsieur Le Maire précise que c'est la qualité et la quantité des arbres situés sur les parcelles qui donnent de la valeur à celles-ci, le prix au m<sup>2</sup> du sol nu étant relativement faible (0.10 euros).*

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition des parcelles A 376, A377 et A394 appartenant aux consorts Stillebacher pour un montant total de 6.687 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

## 9. Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

**Vu** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

**Considérant** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**Considérant** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**Considérant** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**Considérant** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**Considérant** que la libre administration des communes est bafouée ;

*Madame Christine Burki demande quel est l'argument avancé par l'ONF pour l'encaissement des recettes en lieu et place des communes ?*

*Monsieur Le Maire répond que l'on ne dispose pas de leur point de vue, toutefois quel que soit celui-ci, il s'agit des bois communaux et il n'est pas dans l'intérêt de la commune que ce soit l'ONF qui encaisse directement les produits issus des ventes de bois.*

*Monsieur Pascal Diethelm déplore que l'on ne connaisse que les arguments d'une seule partie et non ceux de l'ONF.*

*Monsieur Le Maire observe que s'ils avaient eu des arguments valables ils auraient pu expliquer en quoi cette mesure est pertinente. A ce stade rien ne démontre la pertinence de celle-ci. C'était à l'ONF de communiquer des explications et non aux communes forestières à les demander. L'ONF rencontre depuis quelques années des difficultés financières et s'est dispersé dans plusieurs domaines pas forcément pertinents. Or les communes forestières ont justement besoin d'un établissement public qui mène une gestion désintéressée de la forêt.*

*Monsieur Pascal Diethelm émet des réserves sur la délibération car c'est un refus définitif en l'état actuel des connaissances.*

*Monsieur Le Maire objecte qu'il s'agit d'une motion qui n'a de valeur que celle que l'on veut bien lui donner.*

*Monsieur Renaud Viellard demande si l'approbation des prix de vente reste de la compétence de la commune.*

*Monsieur Le Maire confirme, la commune reste décisionnaire.*

*Monsieur Yves Dieulesaint interroge sur la rémunération de l'ONF.*

*Monsieur Le Maire précise que l'ONF prend une commission sur chaque vente de bois ainsi que sur les travaux et les frais de garderie.*

*Madame Christine Burki s'interroge sur ce privilège accordé à l'ONF sans réelles raisons connues à ce jour.*

*Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y a pas de raisons connues à part peut-être une question de trésorerie. Il invite le conseil à se positionner sur cette motion qui va dans l'intérêt de la commune.*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **10. Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière**

**Monsieur Le Maire informe** les conseillers municipaux que la Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radio Télévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse. C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

L'accès aux programmes radiophoniques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisse et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal accès au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

*Madame Viviane Mouchet s'interroge sur la faisabilité d'une telle mesure qui permettrait uniquement aux détenteurs de la nationalité de suisse résidant en France de continuer à recevoir les chaînes nationales suisses.*

*Monsieur Le Maire indique que cette mesure est a priori réalisable mais totalement discriminatoire et qu'il convient de soutenir cette motion afin de renforcer l'action du Pôle Métropolitain auprès de l'audiovisuel suisse.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Adopte** cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève.

## **11. Compte-rendu des commissions**

- Commission travaux : les travaux de réhabilitation du château suivent leur cours, pour se terminer fin juin 2019 pour la partie communale. Concernant la salle communale, une expertise sera prochainement mandatée pour l'étanchéité du toit terrasse. Madame Viviane Mouchet doit fournir un croquis des éléments à déplacer dans la partie bar pour une meilleure praticité et un devis sera demandé. Elle interpelle sur les protections des menuiseries extérieures du patio. Monsieur Marty indique que cela a été vu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que l'entreprise et que celles-ci n'ont pas besoin de protections supplémentaires. Un point est fait sur les différents travaux qui ont eu lieu durant ces dernières semaines : remise en état du 2<sup>ème</sup> terrain de pétanque, renforcement de la collecte des eaux pluviales devant la garderie périscolaire, pose de couvertines sur le préau de la cantine scolaire. Concernant la voirie, des travaux privés de réseaux de voirie ont eu lieu route du Feu pour permettre le raccordement de nouvelles constructions et la reprise des enrobés sera réalisée par l'entreprise Eiffage.

- Commission scolaire : des modifications ont été apportées au PEDT par la commission (nouveaux goûters, activités en garderie...)

- CMJ : les jeunes souhaitent s'impliquer dans la cérémonie pour la fête des mères par la lecture de poèmes et la participation à la distribution des plantes. Le choix des porte-vélos a été fait et ils seront bientôt installés à proximité de l'église et de l'agora, un panneau explicatif à visée pédagogique sera également réalisé.

- Commission environnement : Monsieur Yves Dieulesaint fait un point sur les projets de la commission :

.Une pétition circule actuellement sur la commune pour l'amélioration des transports en commun.

.Les cinq bancs champêtres devraient être prochainement installés.

.Le projet de poulailler est toujours en étude, il conviendrait qu'une association prenne en charge la gestion de celui-ci.

.Une action est en cours avec le soutien de la LPO pour l'accueil des chauves-souris dans le clocher de l'église.

.Une présentation a eu lieu en bureau municipal pour le passage à l'électricité à haute valeur environnementale.

.Concernant la gestion des forêts, la commission étudie d'autres modes de gestion durable.

.Enfin, en septembre, devrait avoir lieu la diffusion du film 'après demain' à la salle communale.

- PLU : l'enquête publique débutera le samedi 18 mai pour se terminer le mardi 25 juin 2019. Le commissaire nommé sur cette enquête est Monsieur Jean-François Dubosson qui a déjà pris connaissance du dossier et a effectué une visite de la commune. Six permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie durant cette période.

Au niveau des Personnes Publiques Associées, actuellement un avis favorable a été reçu, il s'agit de la CCI ; deux avis, favorables également, seront prochainement réceptionnés, celui d'Annemasse Agglo et de la CDPENAF.

- Commission environnement mobilité Annemasse Agglo : lors de la réunion du 23 avril 2019, le plan d'action du pôle métropolitain du Genevois François a été présenté, dont l'aide à l'autostop et covoiturage avec un focus sur le système Rezo Pouce qui fonctionne très bien en zone rurale. A été abordé également lors de cette réunion, l'action « la nuit est belle » qui aura lieu le 26 septembre 2019, dont l'objectif est d'éteindre toute une nuit, l'éclairage public mais aussi privé du Grand Genève transfrontalier afin de sensibiliser le public aux méfaits de la pollution lumineuse et permettre aux habitants d'admirer les étoiles ainsi que la voie lactée.

Madame Christine Burki interpelle sur la question des transports et demande quand le P+R d'Altea sera opérationnel et la fréquence de passage du futur Léman Express à la gare de Machilly. Il est répondu que pour l'instant ces informations ne sont pas encore connues, mais qu'une page sur le site d'Annemasse Agglo est spécifiquement dédiée au Léman Express et permet de s'informer de l'actualité de ce futur service (<https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/se-deplacer/leman-express>).

## **12. Informations et questions diverses**

- Déchetteries intercommunales : la déchetterie de Bonne ouvrira le jeudi 3 juin 2019 suite aux travaux de réhabilitation. A compter de cette date, de nouveaux horaires annuels seront appliqués : 10h00-12h30 et 14h00-18h00. Fermeture le jeudi et le dimanche. Etant rappelé que la vignette est désormais obligatoire.

- Elections européennes : elles auront lieu, le dimanche 26 mai de 8 à 18 heures, les conseillers municipaux assureront la permanence du bureau en salle du conseil de la mairie.

- Nom de la salle communale : suite aux votes du public pour donner un nom à la salle communale, trois noms se distinguent et sont retenus pour le choix définitif qui aura lieu, le 26 mai 2019 en mairie où une urne spécifique sera proposée à cette occasion ; il s'agit de « La Grange », La Vignule » et « Le Verger ».

- Fête des mères : la cérémonie aura lieu le samedi 25 mai à 11h00 à la salle communale. Auparavant, les conseillers procéderont comme chaque année à la distribution des fleurs au domicile des mères de la commune. Des remarques sont faites sur la démarche à domicile qui peut ne pas être pertinente lorsque les personnes sont absentes notamment.

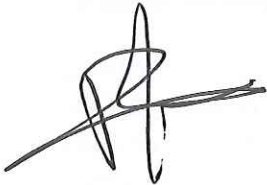
- Urbanisme : concernant la nouvelle construction du Bosphore, 12 appartements vont être prochainement réalisés. La mairie sera particulièrement attentive au respect de l'accès à la route départementale et sur la protection du ruisseau présent sur la parcelle. Pour les Jardins de Milly, le permis de construire a été prolongé, la commercialisation ayant pris du retard.

### **13. Dates prochaines manifestations et conseil municipal**

- Samedi 4 mai : conférence et atelier méditation organisés par la bibliothèque de Lucinges
- Jeudi 9 mai : commémoration du 8 mai 1945/ journée de l'Europe avec l'école de Lucinges
- Samedi 11 mai : conférence AVC 74 à la salle communale suivie d'un vernissage de l'exposition « à l'Unisson » à l'atelier de Martine Jaquemet
- Samedi 25 mai – 11h00 : fête des mères
- Dimanche 26 mai : élections européennes
- Jeudi 13 juin : conseil municipal
- Samedi 15 juin : fête du village

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h15

**Le Secrétaire de séance,  
Patricia CHARRIERE**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**